



## Étude de cas – série 0

### Domaine de compétences opérationnelles dont relève l'étude de cas

<input type="checkbox"/>	A Conseil des clientes et clients d'assurances-maladie
<input checked="" type="checkbox"/>	B Traitement du droit aux prestations des clientes et clients d'assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	C Coordination avec des parties prenantes des assurances-maladie
<input type="checkbox"/>	D Traitement de litiges juridiques de droit privé et public dans le domaine de l'assurance-maladie

### Description du cas

- Prestations en matière de soins psychiatriques de base
- Évaluation des besoins
- Admission des infirmières et infirmiers (conditions essentielles)
- Conditions liées à la luminothérapie (moyen auxiliaire)
- Courrier d'information adressé à l'assuré

Numéro de candidat(e) \_\_\_\_\_

Date de l'examen \_\_\_\_\_

Titre de l'étude de cas **Soins psychiatriques de base**

Durée 165 minutes

## Introduction / contexte du cas

### Thème-clé: Soins psychiatriques de base

**Monsieur Erlacher** (45 ans) éduque seul sa fille (5 ans) et son fils (12 ans), son épouse étant décédée (42 ans†) d'un cancer à la fin de l'année dernière.

**Couverture d'assurance** de Monsieur Erlacher:

Assurance obligatoire des soins (AOS) franchise ordinaire

### Description de la situation

Vous travaillez chez l'assureur-maladie CuraSana (*membre de l'association des assureurs-maladie*) en tant que spécialiste et il vous est demandé de traiter le cas suivant:

Le 10 février 2024, vous examinez la demande émanant de l'infirmier de l'organisation «Rayon de soleil», affiliée à l'association Aide et soins à domicile Suisse (ASD), concernant les soins psychiatriques de base pour Monsieur Erlacher. Par ailleurs, on vous transmet une facture du site de vente en ligne «Gigantus» que Monsieur Erlacher a envoyée à CuraSana.

Dans le cadre de l'évaluation des besoins en soins psychiatriques de base, vous avez contacté Monsieur Erlacher par téléphone pour mieux comprendre sa situation.

Voici les informations recueillies au cours de cet **entretien téléphonique**:

Monsieur Erlacher vit avec ses deux enfants dans un appartement de 4,5 pièces, situé dans une grande ville suisse. Il travaille depuis six mois à temps partiel (70%) à l'administration fiscale cantonale, où il était auparavant employé à temps plein. Mais depuis le décès de son épouse, il souffre d'une grave dépression et n'est de ce fait plus capable de gérer le foyer ni de s'occuper correctement de ses enfants. Il n'arrive pas à mettre en place une organisation du quotidien. Aussi son médecin lui a-t-il prescrit des prestations de soins psychiatriques à domicile ainsi qu'une luminothérapie pour les mois d'hiver afin d'éviter une aggravation de sa dépression. C'est pourquoi Monsieur Erlacher a acheté une lampe de luminothérapie sur le site de vente en ligne «Gigantus».

### Prestations de soins

Les prestations de soins sont fournies par une personne salariée de l'organisation «Rayon de soleil» membre d'ASD. Cette personne a achevé sa formation d'infirmier/ère HES en 2021 et a travaillé, pendant sa formation, dans une clinique psychiatrique où elle a acquis une expérience professionnelle en soins psychiatriques.

Traitez ce cas conformément à l'énoncé de l'exercice relatif à cette étude de cas.

### Annexes

01 Conditions essentielles pour la prise en compte de l'expérience professionnelle en soins infirmiers en psychiatrie

02 Circulaire N° 40/2022 de l'Association des assureurs-maladie du 15 septembre 2022

03 Fiche de contrôle des documents à soumettre du Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation pour l'évaluation des besoins en soins psychiatriques

04 Facture de la société «Gigantus» pour la lampe de luminothérapie

## Énoncé de l'exercice

Effectuez une **analyse de la situation** sur la base de l'exposé des faits et compte tenu des annexes.

(temps estimé: 20 minutes)

- Faites un résumé complet et structuré de la situation.
- Décrivez-en la complexité (*soins psychiatriques de base, exigences pour les infirmiers/ères et prise en charge des coûts des moyens auxiliaires*) et présentez vos conclusions à l'issue de cette analyse.

L'analyse de la situation étant achevée, passez au **traitement du cas**. (temps estimé: 90 minutes)

### Soins psychiatriques de base

Veillez indiquer les bases légales sur lesquelles se fondent vos conclusions.

- Expliquez ce que sont les soins psychiatriques de base.
- Quels infirmiers/ères sont en droit de fournir ces prestations de soins spécifiques?
- Qui examine les demandes (*conditions essentielles*) des infirmiers/ères pour l'évaluation des besoins et la fourniture des soins psychiatriques de base?
- Les renseignements et informations disponibles permettent-ils d'établir si les conditions essentielles relatives aux infirmiers/ères sont remplies?
  - Si non, quelles informations font défaut et où pouvez-vous les obtenir?
  - Au vu des documents et informations disponibles, qu'en est-il selon vous des conditions à remplir par les infirmiers/ères? La demande est-elle approuvée ou rejetée? Justifiez votre réponse.

### Prise en charge du coût de la lampe de luminothérapie (moyen auxiliaire)

Veillez indiquer les bases légales sur lesquelles se fondent vos conclusions.

- Quelles conditions doivent être remplies pour qu'un moyen auxiliaire soit pris en charge par l'AOS?
- Quels critères doivent être remplis pour que le coût d'une lampe de luminothérapie soit pris en charge?
  - Où exactement ces critères sont-ils énoncés?
  - Quels montants maximaux sont pris en charge par l'AOS?

Vous avez évalué la prise en charge par l'AOS des deux factures (**présentation de la solution**). (temps estimé: 55 minutes)

Rédigez à présent un courrier à l'attention de l'organisation «Rayon de soleil», affiliée à ASD, dans lequel vous présentez vos conclusions et donnez des informations sur le déroulement de la procédure d'examen correspondante et les documents requis à cet effet.

Enfin, vous rédigez un courrier à l'attention de Monsieur Erlacher au sujet de la prise en charge (par l'AOS) du coût de la lampe de luminothérapie.

### Exigences

Présentez le résultat de votre travail par écrit (écrivez uniquement au verso des feuilles).

Veillez à ce que vos explications soient compréhensibles pour des tiers et dûment justifiées.

À titre indicatif, un travail de 4 à 8 pages A4 est attendu, mais il ne sera pas évalué en fonction du volume. Enfin, indiquez votre numéro de candidat en haut à droite de chaque page.

### Remarques

L'Annuaire de l'assurance-maladie et accidents suisse est également à votre disposition pour effectuer vos recherches pendant l'examen.

# Annexe 01



## Conditions essentielles pour la prise en compte de l'expérience professionnelle en soins infirmiers en psychiatrie

---

### Condition relative au diplôme

Vous devez être en possession d'un diplôme en soins infirmiers de niveau ES ou HES ou être habilité(e) à porter le titre d'infirmière diplômée / infirmier diplômé ES. Un diplôme en soins infirmiers niveau I n'est pas pris en compte.

### Expérience professionnelle et champ d'activité en psychiatrie

Selon l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins, OPAS, art. 7, Abs. 2bis let.b., l'infirmière ou l'infirmier doit apporter la preuve d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine des soins infirmiers en psychiatrie pour avoir le droit de procéder à l'évaluation de soins requis en psychiatrie.

L'expérience professionnelle en soins infirmiers après la formation de diplôme peut avoir été acquise dans les champs professionnels en soins psychiatriques suivants :

- a. Cliniques psychiatriques
- b. Cliniques forensiques
- c. Cliniques cantonales spécialisées en addiction
- d. Services psychiatriques ambulatoires
- e. Structures de soins psychiatriques de jour ou de nuit
- f. Services de psychiatrie dans des hôpitaux de soins aigus
- g. Équipes infirmières spécialisées en psychiatrie de services de soins à domicile

La condition d'une activité de soins pratique de deux ans dans la spécialisation en soins psychiatriques est remplie si l'infirmier/infirmière a travaillé deux ans à 100 % dans la spécialisation en soins psychiatriques ou pendant une durée équivalente pour un engagement entre 50 - 100 %. Les taux d'occupation inférieurs à 50 % ne sont pas pris en compte.

### Reconnaissance de l'expérience pratique en Suisse en cas de diplôme étranger et de sa reconnaissance par la Croix Rouge Suisse CRS :

Une activité pratique en soins psychiatriques en Suisse au niveau de diplôme requis II/HES/FH et répondant aux critères ne peut être prise en compte qu'à partir de la date d'obtention de la reconnaissance CRS. C'est la date du document de reconnaissance CRS avec le numéro d'enregistrement du diplôme qui est prise en compte.

### Formation

La formation d'infirmier/ère ES/HES n'est pas comptabilisée comme activité pratique.

### Formation continue

Les formations continues ne sont pas comptabilisées comme activité pratique en soins infirmiers.

### Fonction de gestion

Une activité comprenant uniquement des tâches de gestion n'est pas prise en compte comme activité pratique en soins infirmiers.

En cas de fonctions mixtes (par exemple ICUS, ICUS adjoint), la part des tâches de direction et celle de l'activité pratique en soins infirmiers doivent être mentionnées dans le certificat ou dans la confirmation du travail avec l'indication des pourcents.



santésuisse

### Circulaire

N° 40/2022

Aux assureurs-maladie affiliés  
à santésuisse

Pour tout renseignement:  
Markus Gnägi  
Ligne directe: +41 32 625 42 97  
Markus.Gnägi@santesuisse.ch

Soleure, le 15 septembre 2022

### **Soins psychiatriques: processus de traitement des demandes d'infirmières et d'infirmiers relatives à l'examen des conditions permettant de procéder à l'évaluation des besoins**

Madame, Monsieur,

Par notre courrier du 25 mai 2022 adressé aux CEO de tous les assureurs-maladie affiliés à santésuisse, nous avons lancé la procédure d'adhésion à l'accord concernant l'examen des conditions permettant de procéder à l'évaluation des besoins dans le domaine des soins psychiatriques. Cet accord remplace la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative à l'autorisation d'effectuer l'évaluation des soins requis en psychiatrie résiliée au 31 décembre 2021 par l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et par l'association Aide et soins à domicile Suisse. Nous vous en avons informés dans notre circulaire n° 02/2022. Le nouvel accord règle l'examen visant à déterminer si les conditions d'admission aux soins psychiatriques prévues à l'art. 7, al. 2<sup>bis</sup>, let. b, OPAS sont remplies. Les membres de santésuisse seront ainsi exemptés des fastidieux contrôles d'admission. De plus, les demandes correspondantes des infirmières et infirmiers diplômés seront examinées selon des critères uniformes au nom des membres de santésuisse.

Sur mandat de ses membres, santésuisse met en place un secrétariat pour l'examen des demandes (ci-après «le secrétariat»). Le 23 août 2022, le site Internet du secrétariat (<https://www.bedarf-psychiatrie-schweiz.ch/fr/>) a été mis en service. Il contient tous les formulaires et les délais importants.

Le processus de traitement des demandes reçues par les assureurs est présenté ci-après et sera valable pour tous les assureurs qui auront recours à cette prestation en adhérant à l'offre de santésuisse. Les processus correspondent pour l'essentiel à ceux qui ont été mis en œuvre jusqu'à fin 2021 sur la base de l'ancienne convention.

#### **Processus de traitement des demandes reçues par l'assureur:**

- L'assureur reçoit la demande comme du courrier normal avec une mention de réception. Il confirme la bonne réception de la demande à l'infirmière ou à l'infirmier en précisant qu'il l'a transmise au secrétariat pour examen.

- Les demandes doivent être transmises par voie postale à l'aide de l'enveloppe de d'expédition du secrétariat (Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation pour l'évaluation des besoins en soins psychiatriques, Case postale 651, Quai du Bas 44, 2502 Bienne) ou scannées et envoyées par voie électronique ([bedarfpsy@hin.ch](mailto:bedarfpsy@hin.ch)). Lorsqu'il transmet la demande, l'assureur doit indiquer l'adresse ou la personne de contact (adresse postale ou électronique) pour la correspondance avec le secrétariat.

#### **Processus de traitement au sein du secrétariat**

- Le secrétariat réceptionne les demandes transmises par l'assureur et confirme à l'infirmière ou à l'infirmier qu'il a reçu la demande en lui demandant de régler la taxe due pour le traitement de la demande.
- La réception de la demande est confirmée à l'assureur mandant.
- L'équipe spécialisée du secrétariat assure la haute qualité uniforme de l'examen des demandes sur la base des conditions et des critères établis. Si la demande est acceptée, l'infirmière ou l'infirmier reçoit par écrit l'habilitation d'évaluer les besoins en soins psychiatriques. Si elle le souhaite, la personne habilitée peut demander un numéro C auprès de SASIS SA.
- Le rejet de la demande est motivé par écrit à l'infirmière ou à l'infirmier, avec copie pour information à l'assureur mandant. L'examen de la demande n'ayant pas de caractère juridiquement contraignant, l'infirmière ou l'infirmier est libre de demander une décision sujette à recours à l'assureur.
- Le secrétariat saisit toutes les demandes qui lui parviennent, même directement, avec les décisions prises et informe régulièrement tous les assureurs.
- Le secrétariat couvre ses frais par le biais des taxes perçues.

#### **Recours aux voies de droit par les infirmières et les infirmiers**

- Les assureurs doivent s'attendre à recevoir des demandes de décisions sujettes à recours en cas de rejet.
- Le secrétariat peut assister l'assureur dans la motivation de la décision.
- Le secrétariat doit être informé des recours formés contre les décisions de refus.

Nous espérons vous avoir donné davantage de précisions sur le processus de traitement des demandes reçues par les assureurs. Monsieur Markus Gnägi se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Avec nos meilleures salutations

#### **santésuisse**

Direction



Verena Nold  
Directrice

Département Bases fondamentales



Christoph Kilchenmann  
Responsable du département

# Annexe 03



**Geschäftsstelle** für die Zulassungsprüfung zur Bedarfsabklärung in der Psychiatriepflege  
(Geschäftsstelle BEPSY)

## Fiche de contrôle des documents à soumettre

1. Formulaire de demande
2. Copie du diplôme d'infirmière / d'infirmier  
Pour les diplômes étrangers, joindre en plus du diplôme originale également une Copie de l'enregistrement par la CRS
3. Copies des certificats de travaille dans le domaine de psychiatrie avec indication du taux d'occupation  
  - Si le taux d'occupation manque, attestation de l'employeur du taux d'occupation.
  - S'il s'agit d'un certificat plus ancien et que l'employeur ne peut plus fournir la preuve du pourcentage d'emploi, vous pouvez envoyer un relevé de vos cotisations AVS pendant la période à créditer.
4. Si vous avez occupé un poste de gestion (ICUS, ICUS adjoint), le pourcentage d'activités pratiques en soins psychiatriques doit être mentionné dans le certificat de travaille où être confirmé par écrit par l'employeur.
5. L'expérience professionnelle en soins infirmiers après la formation de diplôme peut avoir été acquise dans les champs professionnels en soins psychiatriques suivants :
  - a. Cliniques psychiatriques
  - b. Cliniques forensiques
  - c. Cliniques cantonales spécialisées en addiction
  
  - d. Services psychiatriques ambulatoires
  - e. Structures de soins psychiatriques de jour où de nuit
  - f. Services de psychiatrie dans des hôpitaux de soins aigus
  - g. Équipes infirmières spécialisées en psychiatrie de services de soins à domicile

**Si l'expérience professionnelle en soins psychiatriques n'a pas été acquise dans les champs de travaille a. Clinique psychiatrique, b. clinique psychiatrique forensique, c. clinique cantonale spécialisée en addictions, les documents suivants doivent également être fournis.**

6. Copie de l'organigramme du service des soins à domicile ou de l'institution de soins
7. Copie du concept de l'équipe infirmière spécialisée en psychiatrie
8. Formulaire signé par le requérant/la requérante et l'employeur : „Critères et conditions pour la prise en compte d'une expérience professionnelle en tant qu'infirmière ou infirmier membre d'une équipe infirmière spécialisée en psychiatrie“.  

En l'absence de « numéro de confirmation pour l'admission à l'évaluation des besoins en soins psychiatriques » pour les membres d'une équipe spécialisée existante, les documents suivants doivent être fournis comme preuve de l'existence d'une équipe de compétence :

  - 1) Confirmation par l'employeur de la dotation en personnel de l'équipe infirmier de compétence en soins psychiatriques.
  - 2) Copie des diplômes de formation correspondants des membres de l'équipe de compétence en soins psychiatriques.
9. Si l'infirmier/infirmière qui fait la demande n'a pas travaillé exclusivement dans le domaine des soins psychiatriques, l'employeur doit justifier par écrit le pourcentage du temps de travail consacré aux soins psychiatriques ou somatiques.

**Veuillez noter : Tous les formulaires doivent être complétés et, si nécessaire, signés et soumis avec les documents requis. Les demandes incomplètes seront rejetées.**

Geschäftsstelle BEPSY, Case postale 651, 2502 Bienne

## Annexe 04

# Gigantus

Poststrasse 3000 Berne

www.gigantus.ch

## Facture n° 9876554321

Date de la facture: 05.01.2024

Client: Simon Erlacher  
Commande n° 123456789

Simon Erlacher  
Postweg  
8000 Zurich

Description	Réf. article	Expédié le	Montant TTC
Lampe de luminothérapie	0192837465	05.01.2024	CHF 152,00

Conditions générales Nos conditions générales s'appliquent

Délai de retour : 30 jours  
Garantie retour atelier : 36 mois

### Récépissé

Compte / Payable à  
CHXX 1234 0000 1234 0000 1234 0  
Gigantus  
Poststrasse  
3000 Berne

Référence  
XX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX XXXXX

Payable par  
Simon Erlacher  
Postweg  
8000 Zurich

Monnaie Montant  
CHF 152,00

### Section paiement



Monnaie Montant  
CHF 152,00

[Conseils sur la QR-facture | PostFinance](#)



## Informations produit

### Description

Le réveil lumineux Beurer WL 75 permet de s'endormir naturellement et de se réveiller en douceur grâce à sa lampe LED qui simule un lever de soleil en augmentant progressivement sa luminosité. Ainsi, vous vous habituez doucement aux variations de lumière et votre corps est préparé en douceur au réveil.

Vous pouvez également personnaliser une mélodie de réveil qui est diffusée après le lever de soleil simulé et vous accompagne pour un réveil harmonieux. En plus d'une sonnerie de réveil, vous avez à disposition la radio ainsi que divers sons. Le réveil lumineux Beurer WL 75 vous permet de commencer la journée en étant reposé et détendu et de vous endormir paisiblement grâce à une simulation du coucher de soleil associée à diverses mélodies.

### Spécifications

#### L'essentiel en un coup d'œil

Intensité lumineuse	2000 Lux
Nombre de couleurs	256 x
Caractéristiques de la lampe	Commande via une application, inclinable, minuteur
Type d'alimentation	Alimentation secteur

